

Les syndicats

Le mouvement syndical international compte une longue histoire dans le cadre de la défense des droits humains des travailleurs et des travailleuses aussi bien dans les secteurs formel et informel que dans les formes de travail non protégé. Les actions syndicales visant à lutter contre le travail des enfants à l'échelon mondial ont démontré ce qui est possible et ce qui peut être fait pour contribuer à l'éradication du travail forcé.

La CSI

La Confédération syndicale internationale a été créée, en novembre 2006, comme structure unifiée à l'échelon mondial en vue de relever les défis de la mondialisation. Ses Statuts donnent un nouvel élan à la lutte contre le travail forcé.

“ Elle luttera pour le respect universel des droits fondamentaux au travail, tant que le travail des enfants et le travail forcé sous toutes leurs formes ne seront pas abolis, que la discrimination au travail ne sera pas éliminée et que les droits syndicaux de tous les travailleurs ne seront pas pleinement respectés partout dans le monde.”⁴

Les syndicats:

Sont des partenaires essentiels dans la mise en œuvre et le suivi des Conventions ratifiées de l'OIT, notamment en fournissant des preuves aux mécanismes de contrôle de l'OIT, tels que la Commission d'experts.

Sont particulièrement bien placés pour parler avec autorité des abus et de l'exploitation dans les régions où ils sont commis.

Sont en mesure de s'adresser à des groupes vulnérables de personnes, tels que les migrants sans papiers, les peuples indigènes, et les femmes qui risquent d'être victimes d'exploitation.

Fédèrent la main-d'œuvre dans différentes industries et peuvent concentrer leur efforts sur des secteurs à haut risque pour les victimes du travail forcé, tels que l'agriculture, l'industrie alimentaire, la construction, le textile et la confection, l'exploitation forestière, les mines et la restauration. En outre, les syndicats dans les industries du transport, des voyages, des communications et du spectacle sont chargés de détecter des cas de traite des êtres humains.

L'implication des travailleurs et des travailleuses s'avère essentielle pour que la campagne de l'OIT visant à supprimer le travail forcé et la traite des êtres humains d'ici 2015 dans le monde soit couronnée de succès. La CSI vous exhorte dès lors à vous joindre à l'Alliance mondiale des travailleurs contre le travail forcé et la traite des êtres humains.

Que peuvent faire les syndicats?

Faire campagne et recourir aux organismes et procédures tripartites existants afin que la ratification et la mise en œuvre des Conventions n°29 et 105 de l'OIT soient des éléments prioritaires dans le programme législatif et politique.

Contribuer à formuler de claires définitions légales afin que les responsables de l'exploitation et des abus soient traduits en justice.

Développer une politique en matière de travail forcé et de traite des êtres humains, désigner des responsables chargés de cette question et placer le travail forcé dans le programme syndical. Mettre sur pied des structures, telles que des unités de travail, des comités et des centres d'étude sur le travail forcé. Etablir un plan d'action axé sur des secteurs et des domaines déterminés.

Sensibiliser le personnel et les membres. Les appeler à faire campagne.

Faire pression sur les employeurs et les agences pour l'emploi pour qu'ils respectent les normes fondamentales du travail.

Fournir un soutien direct en vue d'établir des contacts avec les victimes, les informer de leurs droits et les aider à se réadapter, moyennant une syndicalisation et au travers des médias syndicaux et de masse, des lignes d'assistance, etc., dans les langues nécessaires.

Mettre en lumière des cas et en informer les autorités sans mettre en danger les victimes et documenter le taux d'incidence du travail forcé afin de contraindre les gouvernements à prendre des mesures en la matière.

Transmettre des informations aux organisations syndicales pertinentes ainsi qu'à l'OIT, créer des réseaux avec d'autres syndicats ou ONG fraternelles, en particulier dans les pays de destination ou d'origine.



**La CSI:
Elle luttera pour le respect universel
des droits fondamentaux au travail,
tant que le travail des enfants
et le travail forcé sous toutes leurs
formes ne seront pas abolis, ...**



1. Art. 2 de la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé, adoptée en 1930.
2. Art. 1 de la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé, adoptée en 1930.
3. Art. 3, paragraphe (a) du Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en 2000.
4. Extrait du Préambule des Statuts de la CSI.

Cette brochure a pu être élaborée grâce au financement du Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé
Bureau international du travail
Route des Morillons 4
1211 Genève 22
Suisse
+41-(0)22-799.80.30 (tél.)
+41-(0)22-799.65.61 (télécopie)
forcedlabour@ilo.org
www.ilo.org/forcedlabour



**TRAVAIL
FORCE**

Contact
Département des droits humains et syndicaux de la CSI (HTUR)
Bd. du Roi Albert II, 5
1210 Bruxelles
Belgique
+32-(0)2-224.03.14 (tél.)
+32-(0)2-224.02.97 (télécopie)
www.ituc-csi.org
E-mail: travailforce@ituc-csi.org



Ancienne esclave au Niger.

© OIT

**Inscrivez-vous à
la liste d'envoi de
la CSI sur le travail forcé
et la traite des
êtres humains!**

**Joignez-vous à
l'Alliance des travailleurs
contre le travail forcé
et la traite des
êtres humains!**



ITUC CSI IGB

**Alliance des
travailleurs
contre le
travail forcé
et la traite des
êtres humains**

Alliance des travailleurs contre le travail forcé et la traite des êtres humains

Le BIT estime que 12,3 millions de personnes sont victimes du travail forcé dans le monde, 9,8 millions d'entre elles sont exploitées par des agents privés, dont plus de 2,4 millions du fait de la traite des êtres humains. Dans les pays industrialisés, les pays en transition, la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, la traite des êtres humains représente plus de 75 pour cent du travail forcé – cette forme de travail forcé est celle qui gagne le plus en importance.

Le bicentenaire de l'abolition de l'esclavage a donné lieu à de nombreuses commémorations liées à la traite des esclaves transatlantique. Toutefois, des millions d'êtres humains continuent de travailler aujourd'hui dans des conditions apparentées à de l'esclavage. Le travail forcé est un phénomène mondial. Toutes les régions du monde sont touchées par cette forme extrême d'exploitation.

L'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que l'Afrique subsaharienne demeurent les trois régions où l'incidence du travail forcé est la plus élevée par rapport à leur population. Près des deux tiers des cas de travail forcé dans la région Asie et Pacifique sont imposés à des fins d'exploitation économique, le plus souvent sous la forme de la servitude pour dettes dans l'agriculture. L'exploitation sexuelle à des fins commerciales représente 11% des cas. La grande majorité des victimes, qui s'élèvent à 1.400.000, sont des filles ou des femmes.



Enfants jockeys de chameaux aux EAU.

© Anti-Slavery

Qu'est-ce que le travail forcé?

Définition du travail forcé selon l'OIT

"Le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré."¹

"Tout Membre de l'Organisation internationale du travail qui ratifie la Convention 29 s'engage à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible."²

Qu'est-ce que la traite des personnes?

Définition de la traite des personnes selon les Nations unies

"L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes."³

Le travail forcé revêt de nombreuses formes et est présent dans différentes industries et régions.

Quelques exemples de travail forcé:

Malgré la réforme légale et un Plan d'action national, **le travail forcé et la servitude** pour dettes restent généralisés dans plusieurs industries au **Pakistan**, telles que les mines, l'agriculture et les fours à briques. Certaines femmes doivent également travailler dans la maison du propriétaire terrien, devenant vulnérables à l'exploitation sexuelle.

Des enfants du Bangladesh, du Pakistan, du Soudan et du Yémen sont victimes de la traite pour être utilisés comme **jockeys de chameaux** aux **Emirats arabes unis**. Le travail est extrêmement dangereux et, dans certains cas, ces enfants sont battus, maltraités et privés de nourriture.

Au **Niger**, certaines **personnes** sont toujours traitées comme **des esclaves** par leurs maîtres traditionnels, essentiellement employées pour les soins du bétail, des tâches agricoles ou des travaux domestiques. Elles ne sont pas rémunérées et reçoivent des quantités infimes de nourriture. Généralement, leurs maîtres décident de leur mariage et si leurs enfants peuvent fréquenter l'école.

Porteurs en Birmanie.



Les populations indigènes dans la région du Chaco au Paraguay travaillent dans des conditions proches du **travail forcé** dans les grands élevages; les femmes sont souvent employées comme **domestiques** dans les ranchs. La majorité des grands élevages paient un salaire inférieur au minimum et les femmes domestiques reçoivent moins de la moitié de celui-ci. Le non-paiement des salaires les oblige à contracter des emprunts auprès de leur employeur, afin de pouvoir acheter des produits essentiels dans le magasin de ce dernier, à des prix exorbitants, ce qui les plonge dans une spirale de servitude pour dettes.

Les **gangmasters opérant au Royaume-Uni** fournissent une main-d'œuvre occasionnelle au secteur de l'agriculture et de l'horticulture qui peut être liée à la **traite des êtres humains**. Les ouvriers sont contraints de travailler sept jours sur sept et de rembourser le coût du transport, la nourriture et le logement en les déduisant de leur salaire de misère. Ils sont maintenus dans l'isolement et sont battus par leur employeur qui les menace de s'en prendre à leur famille une fois qu'ils seraient rentrés dans leur pays.

Le recours généralisé et systématique au travail forcé par le gouvernement Birman est notoire, avec un mépris total de la dignité humaine. Les décès par maladie et accidents du travail sont fréquents dans des projets de construction du secteur public, les porteurs de l'armée sont envoyés comme éclaireurs dans des terrains soupçonnés d'être minés et les porteurs malades ou blessés sont abandonnés dans la jungle. Les travailleurs forcés ne reçoivent pas de nourriture, sont tués, battus, victimes d'abus sexuels, voire assassinés.



L'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que l'Afrique subsaharienne demeurent les trois régions où l'incidence du travail forcé est la plus élevée par rapport à leur population.

